

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 34

Déposée par Madame ou Monsieur :

Maria Eduarda Azevedo (membre)
António Nazaré Pereira (suppléant)

Article 34

1. (...)
 2. (...)
 3. Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives **de la** société civile.
-

Explication:

L'expression "société civile" a différentes significations, et peut ainsi inclure toutes les associations non militaires ou non gouvernementales. Par conséquent, la remarque n° 3 est dénuée de sens. D'ailleurs, dans la rédaction présentée par le Praesidium, nous ne comprenons pas qui est représenté par les "associations représentatives".